

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre à neuf heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en la salle polyvalente d'ERVAUVILLE, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DELION.

Etaient présents : Mmes LUCAS, JULLY, DUMAINE et KONNERADT, Mrs HASLEY, LAPENE, PETRINI-POLI, LAMBERT, CHEVALLIER, DELLION, VERCRUYSSSEN, VIVANT, BRUAND, MONTAGNE, GOIS, STIEAU, GENOT, LAUX, FORTON, COCHET, WEBER, BORGO, LOFFROY, HUC, LACROIX, BOUBOL, BOUHIER.

Etaient excusés : Mme CARBONNELLE (donne pouvoir à Mr HUC), Mrs GAUDY (donne pouvoir à Mme LUCAS), CHEMIN (donne pouvoir à Mr LAPENE), D'HAEGER (donne pouvoir à Mme JULLY), RENOUARD.

Etaient absents : Mrs FEREZ, CHEVALLIER, BRANGER, MENIN, FOURNIER, BOURILLON COSSON

Le Président remercie les membres présents et la Commune d'ERVAUVILLE pour le prêt de la salle polyvalente.

Secrétaire de séance : Mr Etienne STIEAU

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2019

Approuvé à l'unanimité.

RECONDUCTION CONTRAT DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTÉ ET PREVOYANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Comité Syndical décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'avis du CTP en date du 7 octobre 2019

VU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reconduire et d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 10 € fixes par agent en fonction du temps de travail.

le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET. La collectivité opte pour :

La prise en compte du **régime indemnitaire** : OUI

Niveau 1 : Maintien de salaire	X
Niveau 1+2 : Maintien de salaire + Invalidité	
Niveau 1+2+3 : Maintien de salaire + Invalidité + retraite	

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 10 € fixes par agent en fonction du temps de travail.

- **PREND ACTE** que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
- de 5 agents	20	30
De 5 à 9	25	40
De 10 à 19	45	80
De 20 à 29	65	120
De 30 à 39	85	160
De 40 à 49	105	200
De 50 à 99	125	240
De 100 à 199	180	350
200 et +	255	500

- **AUTORISE le Président** à signer les conventions d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

-**Autorise le Président** à signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

DELIMITATION AIRE DE CAPTAGE DES TROIS FONTAINES

Le Président informe le Comité Syndical que l'arrêté de délimitation de l'aire d'alimentation des captages des sources des Trois Fontaines sur la commune nouvelle de LA SELLE SUR LE BIED a été publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret en date du 2 octobre 2019, suite à la nécessité de pérenniser la ressource en eau par un dispositif de protection destiné à lutter contre les pollutions diffuses menaçant la qualité de l'eau brute prélevée et d'un programme d'actions volontaires de reconquête de la qualité de l'eau.

Les communes concernées sont : CHANTECOQ, CHATEAU-RENARD, CHUELLES, COURTEMAUX, COURTENAY, DOUCHY-MONTCORBON, LA SELLE EN HERMOY, Commune nouvelle de LA SELLE SUR LE BIED, SAINT HILAIRE LES ANDRESIS, THORAILLES et TRIGUERES.

DECISION MODIFICATIVE

Afin de finir de financer le marché en cours de Caubert et Thorailles (ajustement des prix en fonction des indices INSEE), le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide les virements de crédits suivants :

Compte 2315 : + 15 000 €

Compte 21561 : - 15 000 €

DELIBERATION TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES PONT DE CHEVRY

Lors des travaux de rénovation de l'ouvrage d'art du Pont de CHEVRY SOUS LE BIGNON et la pose d'une nouvelle canalisation réalisée par l'entreprise MERLIN TP de PANNES, il a été jugé nécessaire de procéder à un complément de travaux supplémentaires afin de profiter de la tranchée ouverte.

L'offre présentée par l'entreprise MERLIN de PANNES s'élève à 4 935,00 € H.T.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, charge le Président de signer le devis relatif à ces travaux et de réserver un crédit au Compte 21561 du Budget Primitif 2019 afin de couvrir cette future dépense.

DELIBERATION POUR ATTRIBUTION MARCHE ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Syndicat de la Cléry et du Betz a lancé une consultation en procédure restreinte selon une procédure adaptée, ayant pour objet d'attribuer l'offre accord-cadre à bons de commande de Maîtrise d'œuvre mono-attributaire relative à une mission de maîtrise d'œuvre, sur trois années, de travaux d'eau potable à réaliser sur le territoire du Syndicat des eaux de la Cléry et du Betz. Dans ce cadre de la procédure, le règlement de la consultation prévoyait que le Syndicat se réservait le droit de négocier avec 3 candidats au maximum. L'ensemble des bons de commande ne pourra pas dépasser un montant de 80 000,00 € H.T sur une durée totale de 3 ans. Ces candidats sont choisis au regard des critères d'analyse des offres.

3 cabinets d'ingénierie ont retiré le dossier par voie électronique.

3 plis ont été reçus dans le délai imparti canalisations des Cabinets INCA, Marc MERIN et IRH.

Une analyse des offres est réalisée par le Syndicat de la Cléry et du Betz avec application de coefficients de pondération de 60 % pour la valeur technique, 20 % pour les moyens humains et 20 % pour le critère prix.

Le classement final est le suivant :

Cabinet INCA : 3^{ème}
Cabinet Marc MERLIN : 1^{er}
Cabinet IRH : 2^{ème}

Le Président propose de retenir l'offre du Cabinet Marc MERLIN de Semoy comme étant l'offre la mieux classée, en fonction des tranches de montant H.T. de travaux projetés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition du Cabinet Marc MERLIN et charge le Président de signer l'offre correspondante. Des crédits seront prévus aux Budgets Primitifs 2020 au compte 2315 afin de couvrir ces futures dépenses.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR 2020

Le Président expose le projet relatif à la réalisation de prestations concernant de la pose d'une canalisation d'eau potable au lieu-dit « Les Dupins » à LA SELLE EN HERMOY.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 241 371,81 € H.T.

Le Président informe le Comité Syndical que le projet est éligible à la DETR en catégorie prioritaire avec application d'un montant maximum de DETR de 100 000 € (41,40 %) quelle que soit la taille des collectivités (opérations plafonnées à 500 000 €).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Adopte le projet de pose d'une nouvelle canalisation d'eau potable pour un montant de 241 371,81 € H.T.,
- Adopte le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Travaux	223 492,42 €	DETR	100 000,00 €
Maîtrise d'Oeuvre	17 879,39 €	Département	48 274,36 €
		Autofinancement	93 097,45 €
TOTAL	241 371,81 €		241 371,81 €

- Sollicite une subvention de 100 000,00 € au titre de la DETR, montant maximum de DETR (41,40 %) du montant du projet,
- Charge le Président de toutes les formalités afférant à cette demande d'aide de l'Etat.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'APPELS A PROJETS D'INTERET COMMUNAL

Le Président expose le projet relatif à la réalisation de prestations concernant la pose d'une nouvelle conduite d'eau potable au lieu-dit « Les Dupins » sur la Commune de LA SELLE EN HERMOY, projet éligible par un versement d'une éventuelle subvention du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre d'appels à projets d'intérêt communal (Volet 3) à hauteur de 20 % du montant H.T.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Adopte le projet d'implantation d'une nouvelle conduite d'eau potable pour un montant global de 289 646,17 € TTC (Maîtrise d'œuvre et Travaux),
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental du LOIRET à hauteur de 20 % du montant total du projet,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental du LOIRET,
- Charge le Président de toutes les formalités afférant à cette demande d'aide du Conseil Départemental du Loiret.

AUGMENTATION DU TARIF DU M³ D'EAU POTABLE

Le Président rappelle au Comité Syndical le lissage du tarif du m³ d'eau en 2013 suite à la fusion de 3 entités prononcée le 21 décembre 2012 afin de ne posséder qu'un seul et même prix de vente de l'eau potable qui était de 1,15 € H.T/m³. Aucune modification de tarification n'est intervenue depuis le 1^{er} janvier 2013.

Afin de financer, dans les années futures, de gros programmes de renouvellement de conduites en PVC posées avant les années 1980 comme le préconise l'ARS, il propose une augmentation de 0,05 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide l'application de cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2021 et de porter le tarif du m³ d'eau de 1,15 € H.T./m³ à 1,20 € H.T./m³.

AFFAIRES DIVERSES

Le Président, aux vues des prochaines échéances électorales, propose au Comité Syndical de voter le prochain Budget 2020 avant les élections à venir au sein du Syndicat de la Cléry et du Betz, Après en avoir délibéré, celui-ci donne son accord.

Le Président informe de même ce dernier des divers évènements étant intervenus depuis la demande de fusion entre le Syndicat de la Cléry et du Betz et le Syndicat de Château-Renard, ce dernier n'étant plus enclin à cette dernière.

Le transfert de la compétence « eau » à l'ensemble des Communautés de Communes du Loiret par les entités concernées à l'exception d'une seule, a été prononcé pour un report à l'échéance au plus tard en 2026. Il est à espérer que la 3 CBO optera pour une délégation au Syndicat de la Cléry et du Betz afin qu'il reste autonome.

Lors d'une réunion qui s'est tenue à l'initiative de la Préfecture du Loiret, ayant pour objet la « Gestion de l'eau potable à l'échelle intercommunale du Loiret, il a été proposé aux différents EPCI de réaliser des schémas directeurs comprenant 3 volets : gestion patrimoniale, étude de solutions pour amélioration de la qualité de l'eau, gouvernance en vue de favoriser la prise de compétence.

S'il s'avérait nécessaire de refaire un nouveau diagnostic du patrimoine du Syndicat de la Cléry et du Betz, cela pourrait coûter cher à la collectivité, étant donné qu'une partie a déjà été réalisée lors de la fusion du Syndicat du Betz et du Syndicat de la Vallée de la Cléry en 2013, d'où une dépense de fonds inutile qui pourrait affecter les programmes de remplacements de conduites en PVC posées avant 1980 comme le demande l'ARS du LOIRET.

De plus, en ce qui concerne les interconnexions proposées dans le cadre d'un projet de distribution d'eau potable global, le Syndicat de la Cléry n'a pas à avoir de souci de ressources en eau, étant donné les 4 puits des Trois Fontaines, dont 2 seulement sont raccordés actuellement à la station de production d'eau potable ; ce qui n'est malheureusement pas le cas d'autres entités et l'on sait, par expérience, que le Syndicat pourra pousser de l'eau vers la Commune de Ferrières en Gâtinais (dans le cadre du schéma directeur de NARGIS) et l'inverse n'est pas réalisable.

La question est posée de même quant aux grosses compagnies fermières comme la SAUR, la Lyonnaise des Eaux, VEOLIA, etc, seront-elles soumises à cette obligation d'interconnexion ?

Une nouvelle réunion sera organisée début Janvier 2020 par la 3CBO avec les Présidents des collectivités concernées par le transfert de leur compétence à l'intercommunalité.